

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2023
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 13/12/2023
PV 07-2023

Ordre du jour :

- *Approbation du PV 6-2023 de la réunion du 18 octobre 2023.*
- *DM 4 Budget Principal*
- *DM1 boulangerie*
- *Contrat Crédit-Bail au profit du futur boulanger*
- *Personnel-Convention prestation de service*
- *DM1 Lôtissement*
- *Adoption sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022 du SMAEP de Montbazens-Rignac pour le secteur de Cabanac-Ste Eulalie d'olt*
- *Adoption sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022 du service public de la commune de Ste Eulalie d'Olt pour le secteur de Ious-Bourg Ste Eulalie-Ste Eulalie d'olt*
- *Adoption sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022 du service public de la commune de Ste Eulalie d'Olt pour le secteur Bourg Ste Eulalie-Ste Eulalie d'olt.*

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

Présents : Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Romain COURTIAL, Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Michel MARCHET, Richard REINAUDO, Mathieu SOLIGNAC, Pauline VOISENET

Excusés :

Absents(es) :

Secrétaire de séance : Rachel COUTRERAS

58/2023 – Objet : Approbation PV 06-2023 de la séance du 18 octobre 2023

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2023.

Il est proposé au conseil de valider le PV 05-2023 de la réunion du 18 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023 annexé à cette délibération.

59/2023 – Objet : DM 4 Budget Principal
--

Monsieur le maire expose que le Budget annexe Boulangerie nécessite une subvention du Budget Principal pour régler les factures de fonctionnement de 2023 .

Cette subvention sera reversée en 2024 du budget Annexe au budget principal.
Le maire propose la décision modificative suivante :

Augmentation de crédit	Diminution de crédit
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	1000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1000.00 €
D 657363 :Etablissement et services rattachés à caractère administratif	1000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1000.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité

Monsieur le maire expose que le Budget annexe Boulangerie nécessite une subvention du Budget Principal pour régler les factures de fonctionnement de 2023 .
Cette subvention sera reversée en 2024 du budget Annexe au budget principal.
Le maire propose la décision modificative suivante :

Augmentation de crédit	Diminution de crédit
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	1000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1000.00 €
D 657363 :Etablissement et services rattachés à caractère administratif	1000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1000.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité

60/2023 – Objet : DM 1 Budget boulangerie
--

Monsieur le maire expose que le Budget annexe Boulangerie nécessite une subvention du Budget Principal pour régler les factures de fonctionnement de 2023 .
Cette subvention sera reversée en 2024 du budget Annexe au budget principal.
Le maire propose la décision modificative suivante :

crédit	Augmentation de
D 617 : Etudes et recherches	650.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	650.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	350.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	350.00 €
R 74748 : Participations autres communes	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	1 000.00 €

Le conseil approuve à l'unanimité

61/2023 – Objet : Crédit Bail de l'Atelier Boulangerie par la commune au profit de Roland DA SILVA Boulangerie d'Olt

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget annexe boulangerie par délibération du 2 août 2022, concernant l'opération de création d'un atelier relais de boulangerie.

Cette opération consistant à acquérir l'ancienne boulangerie, située 15 place de l'Eglise et à la restaurer pour accueillir un artisan Boulanger-Pâtissier.

Après acquisition du bâtiment cadastré AI 102 en date du 23 décembre 2022 .

La commune avec l'assistance du maître d'œuvre Audrey LUCHE Architecte réalise une série de travaux de gros œuvre et d'agencement dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence suivant la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

La commune a sollicité des subventions sur l'opération d'achat et de travaux pour un montant de 146 485.15€

Monsieur le maire propose, via un contrat de crédit bail, de permettre à BOULANGERIE D'OLT représenté par Monsieur Roland DA SILVA d'occuper le bâtiment cadastré AI 102 pour exercer l'activité de Boulanger-Pâtissier.

Les termes principaux du contrat du crédit bail sont les suivants :

- la commune (crédit bailleur) consent à monsieur Roland DA SILVA (crédit preneur)
- le crédit preneur prend à sa charge le matériel et les équipements nécessaires à l'activité.
- le crédit preneur a la possibilité d'acquérir l'immeuble au terme des 15 années de location (180 mensualités) par levée d'option d'achat pour l'euro symbolique.
- une possibilité de lever l'option d'achat en s'acquittant de l'ensemble des loyers restants dus, ou partiel au bout de la cinquième année est prévue par la convention.
- le montant mensuel des loyers est de 485 euros HT au 1^{er} janvier 2024. Les loyers sont assujettis à la TVA par le crédit bailleur.
- les loyers sont indexés sur l'indice des locaux commerciaux, sous réserve d'une délibération du conseil réduisant l'indexation à la baisse.
- la date du départ du contrat de crédit bail est fixée le 01 janvier 2024 par convention passée devant notaire sans garantie.
- le crédit preneur pourra résilier le crédit bail après une durée minimale de 12 mois

Monsieur le maire soumet ce contrat au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Approuve le contrat de crédit-bail présenté
- autorise monsieur le maire à signer avec monsieur Roland DA SILVA en l'Etude de Maître Anne-GUIRAL-PUEL
- à prendre toutes dispositions pour son exécution.

62/2023 – Objet : Personnel - Convention de prestation de services Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et commune de SAINTE EULALIE D'OLT – Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de STE EULALIE D'OLT a sollicité, en 2023, l'intervention de la communauté de communes pour réaliser des travaux administratifs ; une convention de prestations de services a été conclue.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette prestation de services à compter du 1er janvier 2024 pour 1 an.

Les caractéristiques de la prestation de services sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024
- Agent concerné : Raphaëlle LAFON
- Volume : 7h/semaine en fonction des besoins soit environ 364 heures pour la période.

Les 7 heures hebdomadaires sont réparties sur 1 ou 2 demi-journées. La commune de SAINTE EULALIE D'OLT prend en charge le déplacement aller - retour.

- Tarifs : 21€/heure - la facturation interviendra semestriellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la reconduction de la prestation de services au bénéfice de la commune de STE EULALIE D'OLT selon les caractéristiques énoncées ci-avant,
- Autorise le premier Adjoint à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

63/2023 – Objet : DM1 Budget Lotissement La Croux d'Antoine-

Monsieur le Maire informe que l'emprunt à taux variable à générer un dépassement de crédits aux intérêts d'emprunts, compte 66111/11 de 359.14€.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits en fonctionnement et investissement pour palier le manque de crédit au compte 66111.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Budgété avant	Diminution DM	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement	5 268.00 €	4 868.00 €	0.00 €	400.00 €
mouvements par la DM				
040 Opérations ordre transf. entre sections	5 268.00 €	4 868.00 €	0.00 €	400.00 €
3555/040	5 268.00 €	4 868.00 €	0.00 €	400.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement	123 568.08 €	123 168.08 €	0.00 €	400.00 €
mouvements par la DM				
040 Opérations ordre transf. entre sections	123 568.08 €	123 168.08 €	0.00 €	400.00 €
3555/040	123 568.08 €	123 168.08 €	0.00 €	400.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement	124 368.08 €	123 168.08 €	0.00 €	1 200.00 €
mouvements par la DM				
042 Opérations ordre transf. entre sections	123 568.08 €	123 168.08 €	0.00 €	400.00 €
71355/042	123 568.08 €	123 168.08 €	0.00 €	400.00 €
043 Opérations ordre intérieur de la section	3 268.00 €	2 868.00 €	0.00 €	400.00 €
608/043	3 268.00 €	2 868.00 €	0.00 €	400.00 €
66 Charges financières	3 268.00 €	2 868.00 €	0.00 €	400.00 €

66111/66	2 868.00 €	0.00 €	400.00 €
3 268.00 €			
Total des chapitres de recettes de fonctionnement	4 868.00 €	0.00 €	1 200.00 €
6 068.00 €			
mouvements par la DM			
042 Opérations ordre transf. entre sections	4 868.00 €	0.00 €	400.00 €
5 268.00 €			
71355/042	4 868.00 €	0.00 €	400.00 €
5 268.00 €			
043 Opérations ordre intérieur de la section	2 868.00 €	0.00 €	400.00 €
3 268.00 €			
796/043	2 868.00 €	0.00 €	400.00 €
3 268.00 €			
75 Autres produits de gestion courante	17 811.23 €	0.00 €	400.00 €
18 211.23 €			
75822/75	17 808.23 €	0.00 €	400.00 €
18 208.23 €			

Tableau récapitulatif

DM	Total budgété Total budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits après
Total général des dépenses d'investissement (1)	123 168.08 €	0.00 €	400.00 €
123 568.08 €			
Total général des recettes d'investissement (1)	123 168.08 €	0.00 €	400.00 €
123 568.08 €			
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	130 907.08 €	0.00 €	1 200.00 €
132 107.08 €			
Total général des recettes de fonctionnement (1)	130 907.08 €	0.00 €	1 200.00 €
132 107.08 €			

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée

64/2023 – Objet : Adoption sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022 du SMAEP de Montbazens-Rignac pour le secteur de Cabanac-Ste Eulalie d'olt

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Sainte-Eulalie d'OLT, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,
Le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

65/2023 – Objet : Adoption sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022 du service public de la commune de Ste Eulalie d'Olt pour le secteur de lous-Bourg Ste Eulalie-Ste Eulalie d'olt

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

66/2023 – Objet Adoption sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022 du service public de la commune de Ste Eulalie d'Olt pour le secteur Bourg Ste Eulalie-Ste Eulalie d'olt.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fin de séance 22H30

La secrétaire de séance
Rachel COUTRERAS

Handwritten signature of Rachel Coutreras in black ink.

Le Maire

Handwritten signature of Christian Naudan in black ink.

PV Délibéré le 06 février 2024
PV Publié le : 2024

Christian NAUDAN